

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la communauté de communes de l'ATREBATIE**  
**Département du Pas de Calais**  
**Arrondissement d'Arras**

Nombre des membres  
en exercice : 46

L'an deux mille huit, le 28 février à 20h00.

Nombre de membres  
Présents : 33

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente de Berles-Monchel sur convocation du 20 février 2008.  
Présents les membres en exercice.

Nombre de membres  
Votants : 40

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Crépin ayant donné pouvoir à Mr Frammery, Mr Hermant ayant donné pouvoir à Mr Desailly, Mr Fauquemberghe ayant donné pouvoir à Mr Théret, Mr Soyer ayant donné pouvoir à Mr Jacques Thellier, Mr Roger Thellier ayant donné pouvoir à Mr Wacheux, Mr Rogiez ayant donné pouvoir à Mr Mayeur, Mr Vaesen ayant donné pouvoir à Mr Deneux .

Excusé : Mr Guy Martin.

**Objet de la délibération**

**Participation des coûts des familles pour l'Ecole Territoriale de Musique de l'Atrébatie**

Monsieur Henri Hoguet est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle les effectifs et le compte de résultats de l'Ecole de Musique pour l'année 2007/2008.

Comme chaque année, il convient de fixer les participations des familles pour la rentrée 2008/2009. Afin de tenir compte de l'évolution du coût des charges de l'Atrébatie sur le fonctionnement de l'école de musique (masse salariale, remboursement kilométrique, etc...), Monsieur le Président propose que les tarifs soient réévalués de 2 % pour la formation musicale et instrumentale.

Dans un souci constant de préserver l'accès à un maximum d'élèves, Monsieur le Président propose de soutenir le caractère dégressif des dépenses tout en distinguant les élèves des familles résidants sur le territoire de l'Atrébatie et hors territoire de l'Atrébatie.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Nombre d'élèves par famille</b>	<b>Coût pour les familles de l'Atrébatie</b>
Formation musicale	De 1 à 2	48 € par an/élève
	A partir de 3	40 € par an/élève
	Le 4 <sup>ème</sup> et plus	12.50 € par an/élève
Formation instrumentale	De 1 à 2	52 € par an/élève
	A partir de 3	44 € par an/élève
	Le 4 <sup>ème</sup> et plus	13.50 € par an/élève

.../...

Prestations	Coût pour les familles extérieures à l'Atrébatie
Formation musicale	96 € par an et par élève
Formation instrumentale	103 € (1) par an et par élève
	266 € (2) par an et par élève

(1) Pour les familles signant un engagement

(2) Pour les familles ne signant pas d'engagement.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'augmentation de la participation financière de l'Ecole de Musique pour l'année 2008-2009.

Le Président



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau du Contrôle Administratif  
des Collectivités Locales

Reçu le : 25 MARS 2008



*GUILLEMANT*

Acte rendu exécutoire ce jour  
Transmission en préfecture et affichage ce jour.



HERMAVILLE, le 29 février 2008.